



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230403-2023AVRDEL1-DE



Date de la convocation : 28 mars 2023  
Séance du Conseil Municipal : 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 4 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN- Christophe VERONNEAU- Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusée : Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
30 à la délibération 4  
Nombre de conseillers votants : 33  
31 à la délibération 4  
32 à la délibération 26

Secrétaire de séance : Christophe VERONNEAU

### **1. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1 EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'arrêté fixant les dates de dérogation dominicales pour l'année 2023 a été pris par Le Maire des Herbiers le 19 décembre 2022.

La Ville a été destinataire d'une nouvelle demande d'ouverture, pour le dimanche 31 décembre 2023. Il convient donc de modifier les dates d'ouverture de 2023 pour tenir compte des besoins de certaines catégories de commerces comme suit :

- Commerces de détail alimentaires : suppression des 26 novembre et 3 décembre 2023, ajout du 31 décembre 2023,
- Commerces d'habillement et de chaussures : suppression du 19 novembre 2023 et ajout du 31 décembre 2023,
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : suppression du 19 novembre 2023 et ajout du 31 décembre 2023,
- Grandes surfaces de bricolage : ajout des 26 novembre, 3, et 31 décembre 2023.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis sur cette dérogation par délibération du 29 mars 2023 :

- Pour les commerces de détail alimentaires : les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 15 janvier, le 2 juillet, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisirs : le 15 janvier, le 2 juillet, le 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- Pour les concessions automobiles : le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023,
- Pour les commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 12 et 19 mars, le 28 mai, le 4 juin, les 12 et 19 novembre, les 10 et 17 décembre 2023.
- Pour les grandes surfaces de bricolage : le 15 janvier, le 2 juillet, 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu la délibération n°1 du 12 décembre 2022 portant dérogation au repos dominical pour 2023,

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2022 fixant les dates de dérogation au repos dominical,

Considérant la demande de modification et d'ajout de date de certaines catégories de commerces,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

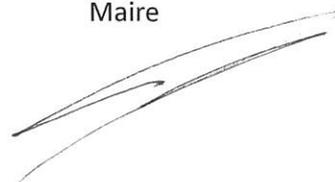
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que mentionnée ci-dessus pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Christophe VERONNEAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023

Publié électroniquement le : 11 AVR. 2023